



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/378 Du jeudi 24 novembre 2022 Portant convention de financement avec La Ligue de l'Enseignement de l'Essonne pour une formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention présentée par La Ligue de l'Enseignement de l'Essonne dont le siège social se situe au 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 – 91002 EVRY CEDEX, pour une formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) session générale concernant un animateur du service Animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par La Ligue de l'Enseignement de l'Essonne dont le siège social se situe au 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 – 91002 EVRY CEDEX, pour une formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) session générale pour un animateur du service Animation.

ARTICLE 2 : La formation se déroulera du 17 décembre 2022 au 24 décembre 2022, de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La dépense s'élevant à 400 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2022, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **07 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

